

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Fontaine l'Abbé
08TEMP-2021 ARRETE TEMPORAIRE
ANNULE ET REMPLACE 07TEMP-2021

Portant circulation interdite
Rue de la Verte Vallée – RD42
(Fontaine l'Abbé)

Monsieur le maire de Fontaine l'Abbé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre I, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu la demande de l'Entreprise DMTP sise 514 Route des Portes du Pays d'Auge – 27230 THIBERVILLE, représentée par Mr Grégory DAUVIER.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier, il y a lieu de réglementer la circulation Rue de la Verte Vallée ;

ARRETE

Article 1 : Les 12 et 13 juillet 2021, la circulation Rue de la Verte Vallée sera totalement interdite, sauf en cas d'intempérie, les travaux seraient alors reportés.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux :

- Sur la D133 vers Bernay
- Sur la D42 à partir de la Route de Corneville la Fouquetière vers St Clair d'Arcey

Article 3 : Du 14 juillet au 24 juillet 2021, la circulation Rue de la Verte Vallée sera alternée manuellement.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre I, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert 76 000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Ampliation sera adressé à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise responsable des travaux,
- l'Agence Routière de Brionne
- l'Intercom Bernay Terre de Normandie
- Aux communes : Treis Sants en Ouche, Serquigny, St Léger de Rôtes, Corneville la Fouquetière, Mesnil en Ouche et Bernay.

A Fontaine l'Abbé, le 2 Juillet 2021

Le Maire,

André Van Den Driessche

